



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2019**

**Présents :** M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Séverine MARCHE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH

**Absents excusés :** Mme Isabelle LETOURNEUR

**Pouvoirs :** M. Geoffroy D'AUMALE donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN

**Secrétaire de séance :** M. Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 h 30 par Jean-Luc GOUARIN, Maire en exercice.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

**Point n°1 : Décision modificative n°1**

M. VIGNOT présente ce point :

1. Conformément au courrier de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), en date du 28 décembre 2018, la Commune rembourse la somme de 5056 € à l'Etat.
2. La Ville a reçu en 2018, la subvention du Plan Local d'Urbanisme qui s'élève à 28 040.04 € ; celle-ci doit être transférée au compte de résultat à raison de 1/10<sup>e</sup> par an, soit 2 804.04 € au compte 13912 « *subvention d'équipement régions* ».
3. En parallèle des écritures d'investissement, la même somme est reportée, soit 5 056 € + 2 804.04 € : 7 860.04 €, en recette de fonctionnement. Pour équilibrer les dépenses de fonctionnement, nous augmentons de 5 856 € le poste 67 « *charges exceptionnelles* » non ouvert au BP et le solde au 6218 « *autre personnel extérieur* ».

4. Le compte 21568 est crédité de 2 000 € pour l'achat du vidéophone prévu initialement au budget au poste 020.
5. Le compte 2158 est crédité de 750 € pour l'achat d'une tondeuse au SIREDOM.
6. Le compte 2183 est augmenté de 6 000 € pour l'achat du TNI.
7. Toutes ces opérations sont équilibrées par la diminution du compte 020 « dépenses imprévues » soit 5 056 € + 2 804.04 € + 2 000 € + 750 € + 6 000 € soit un total de 16 610.04 €.
8. Le compte 020 devant être ramené à 7.50% des dépenses d'où une diminution de 22 000 €, la différence de 5 389.96 € sera donc imputée au compte 2188 « autres immos corporelles ».

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative n°1.

## URBANISME

### **Point n°2 : Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable pour le ravalement et la réfection de la toiture de la Mairie**

M. le Maire présente ce point :

La Commune de Fontenay-le-Vicomte est propriétaire de la parcelle située 4, rue de la Mairie à Fontenay-le-Vicomte, parcelle cadastrée AA n°165, d'une superficie totale de 2 496 m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle sont bâtis l'école communale, le foyer rural ainsi que la Mairie.

Aussi, la Mairie de Fontenay-le-Vicomte doit subir une rénovation totale de ses façades et la réfection de sa toiture, car trop vétuste, et ceci afin d'éviter des infiltrations d'eau dans ses locaux.

Ces travaux seront effectués dans le respect de son proche environnement et suivant les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour le ravalement de façade et la réfection de la toiture de la Mairie.

## SIARCE

### **Point n°3 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne**

M. le Maire présente ce point :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal de Vayres-sur-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au S.I.A.R.C.E.

La commune de Vayres-sur-Essonne n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion la commune de Vayres-sur-Essonne qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (M. D'AUMALE via son pouvoir donné à M. le Maire), décide d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au S.I.A.R.C.E. au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

#### **Point n°4 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) – Adhésion de la commune d'Orveau**

M. le Maire présente ce point :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal d'Orveau a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au S.I.A.R.C.E.

La commune d'Orveau n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion la commune d'Orveau qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (M. D'AUMALE via son pouvoir donné à M. le Maire), décide d'approuver la demande d'adhésion de la commune d'Orveau au S.I.A.R.C.E. au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

## **SIREDOM**

#### **Point n°5 : Modification des représentants de la Commune de Fontenay-le-Vicomte au sein du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)**

M. le Maire présente ce point :

Par délibération prise en Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2017, la Commune de Fontenay-le-Vicomte a désigné les délégués titulaire et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM / SICTOM du Hurepoix.

Suite au vote de l'assemblée, Mme Valérie MICK-LANNEAU avait été désignée comme déléguée titulaire, Mme Séverine MARCHE et M. GOUARIN en tant que délégués suppléants.

Aussi, M. Daniel CORRE, Adjoint au Maire, a fait connaître sa volonté de représenter la Ville au sein de ce syndicat, en tant que délégué titulaire, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019. Suite à cette proposition, Mme Valérie MICK-LANNEAU et Mme Séverine MARCHE ont présenté leur candidature en tant que déléguées suppléantes.

Dans ces conditions, il est nécessaire que la Commune délibère afin de modifier les représentants au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Daniel CORRE en tant que délégué titulaire, Mme Valérie MICK-LANNEAU et Mme Séverine MARCHE en tant que déléguées suppléantes de la Commune de Fontenay-le-Vicomte au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM / SICTOM du Hurepoix.

**M. le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire. Il s'agit de la rétrocession et l'intégration de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal du lotissement « Le Bois de la Sainte ».**

**L'ensemble des membres donne son accord pour l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour :**

### **POINT SUPPLEMENTAIRE (MIS SUR TABLE)**

**Point n°6 : Rétrocession et intégration de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal du lotissement « Le Bois de la Sainte »**

M. le Maire présente ce point :

Le lotissement « Le Bois de la Sainte », autorisé en date du 29 novembre 2013, a été créé par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (A.F.T.R.P.). Suite au décret n° 2015-980, en date du 31 juillet 2015, l'A.F.T.R.P. a changé de nom et est devenu l'établissement public Grand Paris Aménagement.

En date du 3 juillet 2013, une convention de rétrocession a été signée, entre la Ville et l'A.F.T.R.P., pour le transfert à la Commune, à l'euro symbolique, de la voirie, des équipements et des espaces verts de ce lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée AD n°145 d'une superficie totale de 9 824 m<sup>2</sup>, et ce dès l'achèvement de ces ouvrages.

Ainsi, à la réception des travaux, un procès-verbal indiquant de la conformité des ouvrages a été signé par Grand Paris Aménagement le 19 juin 2018 et accepté par la Ville en date du 13 février 2019.

Dans ces conditions, les équipements peuvent être rétrocédés à la Commune et intégrés dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement « Le Bois de la Sainte », ainsi leur intégration dans le domaine public communal, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, notamment l'acte notarié, et à engager toute action nécessaire pour mener à bien cette procédure.

**Clôture du Conseil Municipal : 21 H 10**

Secrétaire de séance  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Jean-Luc GOUARIN**